RCS : ROANNE
Code greffe : 4201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ROANNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00194
Numéro SIREN : 830 354 445
Nom ou dénomination : TIMOUS

Ce dépôt a été enregistré le 21/03/2023 sous le numéro de dépôt 580

TIMOUS

Société par actions simplifiée au capital de 225.075 euros
Siège social : Lieudit Pralong

42260 ST GERMAIN LAVAL

830 354 445 R.C.S. ROANNE
N° SIRET : 830 354 445 00017

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 DECEMBRE 2022

Le 29 décembre 2022 à 10 heures, les associés de la société TIMOUS, société par actions simplifiée au capital de 225.075 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur la convocation faite par la Présidente, suivant lettre recommandée adressée à chacun d'eux le 14 décembre 2022.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée et signée par chaque associé ou mandataire entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame Laëtitia FERLAT, Présidente. Elle assume également le secrétariat de l'Assemblée.

La société RGC, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 14 décembre 2022, n'assiste pas à la réunion et est excusée.

La Feuille de Présence permet de constater que les associés présents ou représentés, possèdent au moins le tiers des actions ayant le droit de vote comme totalisant ...15.004..... actions auxquelles sont attachées ...15.004..... voix sur les 15.005 actions ayant le droit de vote et composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame Laëtitia FERLAT dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les copies et les récépissés postaux des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- le rapport de la Présidente et du Commissaire aux Comptes ;
- le projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.
- les statuts de la société ;
- le projet de statuts mis à jour.

Madame la Présidente fait observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des associés au siège social ou leur être adressés, l'ont été conformément à ces dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame Laëtitia FERLAT rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports de la Présidente et du Commissaire aux Comptes ;
- Augmentation du capital social de 17.610 Euros pour le porter de 225.075 Euros à 242.685 Euros par l'émission de 1.174 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15 euros, émises au prix de 51,10 euros par action, à libérer intégralement lors de la souscription par versement en espèces ou assimilés ou par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la société ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Monsieur Sébastien DELAYE ;
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;
- Opportunité de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés et effectuée dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du Travail ;
- Modification de l'article 24 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Madame Laëtitia FERLAT déclare ensuite la discussion ouverte.

Aucune observation n'étant échangée et personne ne demandant plus la parole, Madame Laëtitia FERLAT déclare la discussion close et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, lecture entendue des rapports de la Présidente et du commissaire aux comptes établis en application des dispositions du Code de Commerce, décide d'augmenter le capital social à hauteur de 17.610 Euros pour le porter de 225.075 Euros à 242.685 Euros par l'émission de 1.174 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15 euros, émises au prix de 51,10 euros par action, à libérer intégralement lors de la souscription par versement en espèces ou assimilés ou par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la société.

La souscription de ces 1.174 actions nouvelles, qui devra intervenir dans les dix jours de la présente assemblée, est réservée exclusivement à Monsieur Sébastien DELAYE en faveur duquel l'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription.

Les 1.174 actions nouvelles porteront jouissance à compter du jour où l'augmentation de capital social sera définitivement constatée et seront, sous cette réserve, assimilées aux 15.005 actions composant actuellement le capital social et, comme elles, soumises aux dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

La prime d'émission sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux sera à la disposition de l'Assemblée Générale des Associés.

La Présidente ou ses délégués auront tous pouvoirs pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente décision d'augmentation de capital et, notamment :

- arrêter toutes autres conditions de l'augmentation de capital,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital,
- et, d'une façon générale, prendre toutes mesures en vue d'assurer l'exécution des décisions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés, mention faite que les attributaires des actions nouvelles n'ont pas pris part au vote.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital sus visée et comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de modifier ainsi qu'il suit la rédaction des articles 6 et 7 des statuts :

« Article 6 – APPORTS

1°) Il a été apporté lors de la constitution de la société :

- *en nature la pleine propriété de 7.142 actions de la société ENRIC pour une valeur de 428.520 euros,*
- *en numéraire, la somme de 15 Euros,*

soit la somme globale de 428.535 euros.

2°) En date du 27 décembre 2018, le capital a été réduit d'une somme de 203.460 Euros par voie de rachat-annulation d'actions composant le capital de la société.

3°) Lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 2022, les associés ont décidé d'augmenter le capital social de la somme de 17.610 euros par l'émission de 1.174 nouvelles actions émises au prix de 51,10 euros chacune, prime d'émission de 36,10 euros incluse.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT QUARANTE DEUX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT CINQ euros (242.685 €).

Il est divisé en SEIZE MILLE CENT SOIXANTE DIX NEUF actions (16.179) de QUINZE euros (15€) de nominal chacune, entièrement souscrites et libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide d'adopter le principe de réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés et effectuée dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 à 24 du Code de Travail.

L'Assemblée Générale décide :

- que la Présidente dispose d'un délai maximum de 12 mois pour mettre en place un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues aux articles L3332-1 à 8 du Code du Travail ;
- que la Présidente est autorisée à procéder dans les 12 mois à compter de ce jour à l'augmentation de capital social de la société en numéraire, dans la limite de 3% du capital social, en une ou plusieurs fois par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne entreprise ;
- de supprimer au profit de ses salariés le droit préférentiel de souscription des associés.

Les bénéficiaires pourront souscrire soit directement soit par l'intermédiaire d'un ou plusieurs fonds commun de placement.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par la Présidente, conformément aux dispositions des articles L3332-18 à 24 du Code du Travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Présidente pour mettre en œuvre la présente délégation et réaliser l'augmentation de capital et à cet effet :

- fixer les conditions, notamment d'ancienneté, exigées des bénéficiaires pour souscrire à l'augmentation de capital, dans les limites légales ;
- fixer le nombre d'actions à émettre et la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour exercer leurs droits ;
- fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles étant précisé que ce délai ne pourra excéder trois ans ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après lecture du rapport de la Présidente, décide de modifier l'article 24 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

« Article 24 – Commissaires aux Comptes :

Un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont nommés dans les hypothèses prévues par la loi. Ils exercent leur mission conformément à la loi. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame Laëtitia FERLAT déclare la séance levée à 11 heures. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente après lecture.

